Puiseux le Hauberger
4 rue de la Mairie
60540 Puiseux le Hauberger
03 44 74 92 92 - puis.haub@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 060-216005116-20260708-ARRETE_33_2026-AR

Extrait du registre des arrêtés du Maire
N°33/2026

Portant fermeture exceptionnelle de l'école communale en raison d'un épisode de canicule

Le Maire de la commune de Puiseux-le-Hauberger

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les bulletins de vigilance diffusés par Météo-France annonçant un épisode de canicule sur le département de l'Oise;

Considérant les températures exceptionnellement élevées prévues pour les journées des 25 et 26 juin 2026 ;

Considérant que les locaux de l'école communale ne disposent pas des conditions nécessaires permettant d'assurer l'accueil des élèves dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de santé ;

Considérant les risques sanitaires liés à l'exposition prolongée des jeunes enfants aux fortes chaleurs ;

Considérant la nécessité de maintenir une solution d'accueil adaptée aux besoins des familles tout en garantissant la protection des enfants accueillis ;

ARRÊTE :

Article 1

L'école communale [nom de l'école] est exceptionnellement fermée les [date(s)] en raison de l'épisode de canicule affectant le territoire communal.

Article 2

La fermeture concerne l'ensemble des activités scolaires organisées dans l'établissement durant la période mentionnée à l'article 1.

Article 3

Le service d'accueil périscolaire communal est maintenu et assuré de **7 h 15 à 13 h 00** pendant la durée de fermeture de l'école.

Les enfants accueillis bénéficieront des mesures de prévention adaptées aux fortes chaleurs, notamment :

- accès permanent à l'eau potable ;
- maintien dans les locaux les plus frais disponibles ;
- limitation des activités physiques ;
- surveillance renforcée de leur état de santé.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 060-216005116-20260708-ARRETE_33_2026-AR

Article 4

Les représentants légaux des élèves seront informés sans délai du présent arrêté ainsi que des modalités d'accueil mises en place par la commune.

Article 5

Le directeur de l'école, les services municipaux concernés et les agents chargés de l'accueil périscolaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puiseux le Hauberger , le 26 juin 2026

Le Maire,

Bruno CALEIRO

MAIRIE DE PUISEUX-LE-HAUBERGER (Oise) 60